
Procès verbal de désaccord Négociation annuelle obligatoire 2009

Entre les soussignés :

Le Syndicat de la Distribution Directe (SDD) dont le siège social est sis ; Zone représentée par Monsieur Frédéric PONS, Président du SDD, d'une part

Et d'autre part,

Les organisations syndicales signataires :

La CFDT F3C, représentée par Monsieur Pierre COMBE
La CFE-CGC, représentée par Monsieur Kléber LEYGUE
La CFTC, représentée par Monsieur Jacqui STOLL
La FILPAC CGT, représentée par Madame Samira CHEURFI
FO, représentée par Monsieur Hervé EMMERICH,

Conformément à l'article L 2242-1 et suivant du Code du Travail, une négociation s'est engagée entre les partenaires sociaux représentatifs de la Branche de la Distribution Directe.

Au terme de la réunion du 16 juillet 2009 les parties ont abouti à la conclusion du présent procès verbal de désaccord.

Article 1 : Déroulement de la négociation.

| | | |
|------------|-----------------|---------|
| Planning : | 27 mai 2009 | à Paris |
| | 17 juin 2009 | à Paris |
| | 08 juillet 2009 | à Paris |
| | 16 juillet 2009 | à Paris |

Article 2 : Ordre du jour des réunions.

Le 27 mai 2009, les négociations se sont engagées sur les thèmes de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et de la mise en place d'une mutuelle. A cette occasion un rapport sur l'égalité professionnelle hommes / femmes en 2008 est remis aux organisations syndicales.

Le 17 juin 2009 les Délégations Syndicales ont présenté les grands axes de leurs demandes.

Chaque organisation syndicale était invitée à donner les argumentations et réflexions justifiant chacune de ces demandes.

Le 08 juillet 2009, le Syndicat de la Distribution Directe a remis aux organisations syndicales ses propositions et a fait part aux délégations Syndicales, en les commentant, les divers points auxquels elle entendait répondre favorablement, ceux pour lesquels il n'était pas envisagé de donner suite.

Le 08 juillet 2009, les organisations syndicales ont précisé leurs positions face aux propositions de l'entreprise. Les discussions se sont poursuivies. Une suspension de séance a été effectuée. Suite à celle-ci le Syndicat de la Distribution Directe a proposé aux organisations syndicales une nouvelle grille de rémunérations minimales réévaluée par rapport à la proposition initiale.

Le 16 juillet 2009, le Syndicat de la Distribution Directe a remis aux organisations syndicales une proposition définitive. Les parties n'ont pu se rapprocher et ont donc décidé de rédiger le présent procès verbal de désaccord.

Article 3 : Demandes des organisations syndicales.

Lors de la réunion du 17 juin 2009, les organisations syndicales ont exprimés ou remis par écrit au Syndicat de la Distribution Directe leurs demandes. Les documents remis sont joints en annexes au présent procès verbal.

Article 4 : Propositions du Syndicat de la Distribution Directe.

Lors de la réunion du 08 juillet 2009, le Syndicat de la Distribution Directe a présenté l'ensemble de ses propositions salariales.

Le 16 juillet 2009, après discussion, une dernière proposition du Syndicat de la Distribution Directe a été effectuée :

Handwritten signatures and initials: a large stylized signature, a star-like mark, and the initials "HE" and "LIC" written vertically.

1/Réévaluation des rémunérations minimales:

A compter du 1er juillet 2009, les rémunérations minimales définies à l'annexe II de la CCNDD, réévaluées par l'avenant n° 7 du 15 mars 2006, de l'avenant n° 11 du 20 juin 2007 et de l'avenant n° 13 du 2 juillet 2008 sont fixées de la façon suivante :

| Niveau | Valeur au 1er juillet 2008 | Valeur au 1 ^{er} juillet 2009 |
|--------|----------------------------|--|
| 1.1 | 1321.02 | 1337.7 |
| 1.2 | 1400 | 1418 |
| 1.3 | 1440 | 1458 |
| 2.1 | 1460 | 1478 |
| 2.2 | 1500 | 1518 |
| 2.3 | 1540 | 1558 |
| 3.1 | 1700 | 1718 |
| 3.2 | 1910 | 1928 |
| 3.3 | 2250 | 2268 |
| 4 | 2935 | 2958 |

Article 5 : Date d'application.

Le Syndicat de la Distribution Directe se chargera des formalités de dépôt prévues par le code du travail à savoir doubles exemplaires à la DDTE et un exemplaire au Conseil des Prud'hommes du lieu de conclusion.

Handwritten signatures and initials:
A
SC
HE
ALC

Fait à Paris

Le .. 01/10/09 ..

Pour la CFTC
Jacqui STOLL



Pour FO
Hervé EMMERICH



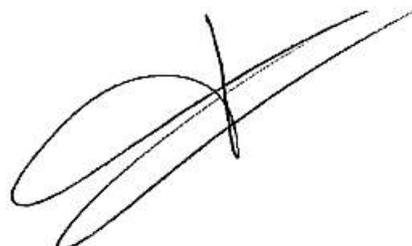
Pour la F3C CFTD
Pierre COMBE



Pour la FILPAC CGT
Mme Samira CHEURFI



Pour la CFE-CGC
Kléber LEYGUE



Pour le SDD

Président
Frédéric PONS



SE
HE